REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[1er septembre 2026]

Date de la convocation
26 août 2026
Date d'affichage
3 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Votants : 33

N° 114/ 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, Isabelle DURANCEAU, Virginie PUECH, Antony MOUSSU, Karine DEPETRIS, Nicolas AUTHESERRE, Corinne DARMANI, Bernard ROUQUETTE, Delphine GANTOIS-HENRY, Virginie SIMON, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Thomas DOMENECH, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Lahcene BAAZIZ, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : **Convention de servitude Commune de Gaillac / ENEDIS, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (parcelles BE 0081 et BE 0082)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS *(SA, Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex)* sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur les parcelles communales cadastrées section BE numéros 0081 et 0082, situées Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Cette convention concerne la pose d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, sur une longueur totale d'environ 5 mètres et dans une bande de 3 mètres de large.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune de Gaillac et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement d'une canalisation souterraine au niveau des parcelles cadastrées section BE numéros 0081 et 0082 sises Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

1 annexe

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude entre la Commune de Gaillac et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement d'une canalisation souterraine au niveau des parcelles cadastrées section BE numéros 0081 et 0082 sises Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

DONNE tous pouvoirs habilitant Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 2 septembre 2026

Signé électroniquement par :
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20260902-114-2026-DE
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026